

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°037/2026 : adoption Procès-verbal du 21 mars 2026

Il est adopté par :

Contre : 0

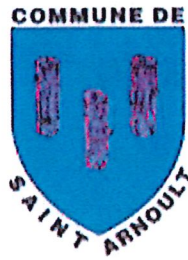
Abstention : 0

Pour : 14

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°038/2026 : Reprise anticipée des résultats

M. le Maire rappelle que l’affectation de résultat d’un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique, qui doit intervenir avant le 30 juin de l’année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Commune permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du Compte Financier Unique. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l’affectation provisoire du résultat de l’exercice N-1 sur l’exercice N. Par la suite, l’approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu’après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du Compte Financier Unique.

La Commune propose de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Commune.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section De Fonctionnement	Résultats propres à 2025	1 146 695,60 €	1 033 743,20 €	-112 952,40 €
	Résultats antérieures reportés	0 €	820 653,83 €	820 653,83 €
	Résultat à affecter	0 €	0 €	707 701,43 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section D' Investissement	Résultats propres à 2025	329 347,65 €	91 108,39 €	- 238 239,26 €
	Résultats antérieures reportés	-9 347,88 €	0 €	-9347,88 €
	Résultat à affecter	0 €	0 €	-247 587,14 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	0 €	61 733,67 €	61 733,67 €

		Soldes
Reprise anticipée	Affectation du résultat (1068)	185 853,47 €
	Report en investissement au 001	-9347,88 €
	Report en fonctionnement au 002	820 653,83 €

S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, soumise à variation en plus ou en moins, il est proposé d'inscrire 185 853,47 € au chapitre 02 du budget primitif 2026. Après arrêté des chiffres définitifs au Compte Financier Unique, ce montant sera revu au budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

1 – Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune tels que décrits ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 09/05/2026

ID : 076-217605575-20260430-038_2026-DE

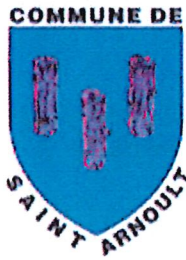


- 2- Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 de la Commune ;
- 3- Approuver que le montant reprise de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement » s’élève à 820 653,83 € ;
- 4- Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d’investissement « 001- solde d’exécution négatif reporté » s’élève à – 9347,88 € ;
- 5- Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d’investissement s’élèvent à 61 733, 67 € en recettes ;
- 6- Approuver qu’une part de l’excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 à hauteur de 185 853,47 €
- 7- Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l’exercice 2026 ne deviendront définitives qu’après l’approbation du compte financier unique 2025 et l’adoption d’une délibération spécifique d’affectation des résultats 2025 sur l’exercice 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°039/2026 : Fongibilité des crédits M57 pour l’année 2026

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l’exercice 2023, la commune de Saint-Arnoult est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l’exécutif sur autorisation de l’assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d’ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l’efficacité de l’exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L’assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes

conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE : à l'unanimité

Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°040/2026 : Vote des taux 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant,

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote. Dans l’hypothèse d’une modulation par rapport à 2025, l’assemblée délibérante peut :

- Soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- Soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l’article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2025 n°021/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 09/05/2026

ID : 076-217605575-20260430-040_2026-DE

S'LO

1) Taxe d'Habitation : 13,56 %

2) Foncier Bâti : 48,88 %

3) Foncier Non Bâti : 51,68 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Pour : 14

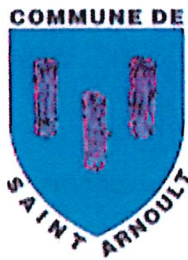
Abstention : 0

- de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°041/2026 : Tarif des salles communales

M. le Maire propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} juin 2026 :

Salle de la Mairie :

	Habitant de la commune	Personne extérieur
1 journée	82 €	114 €

Salle des Fêtes :

	Habitant de la commune	Personne extérieur
1 journée sans vaisselle	181 €	243 €
1 journée avec vaisselle	279 €	365 €
2 jours sans vaisselle	273 €	363 €
2 jours avec vaisselle	422 €	547 €
Vin d’Honneur	138 €	183 €

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 09/05/2026

ID : 076-217605575-20260430-041_2026-DE

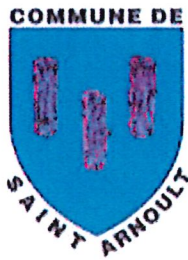
S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six
Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°042/2026 : Tarif des concessions au cimetière

M. le Maire propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} juin 2026 :

Concession cimetière pour 1m2 :

Cinquantenaire : 123 €

Trentenaire : 72 €

15 ans : 50 €

Concessions au cimetière pour 2m2:

Cinquantenaire : 246 €

Trentenaire : 143 €

15 ans : 99 €

Urne dans une concession : 117 €

Superposition : 50 % du prix

Columbarium :

Cinquantenaire : 878 €

Trentenaire : 585 €

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 09/05/2026

ID : 076-217605575-20260430-042_2026-DE

SLO

15 ans : 294 €

145 € par urne supplémentaire

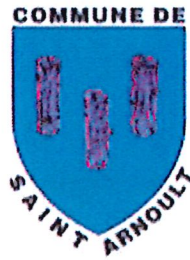
Jardin du souvenir : 39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Boris DUBUC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°043/2026 : Tarif locaux communaux, logements, terrains à titre précaire et occupation du domaine public :

M. le Maire propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} juin 2026 :

Mairie - Mise à disposition de locaux :

Rez-de-chaussée aile ouest : loyer mensuel de 229 €

Bureau 1er étage aile ouest : loyer mensuel de 229 €

Groupe scolaire logements :

Loyer mensuel de 441 € et les charges mensuelles de 136 € (soit un loyer mensuel de 577 €)

Terrains à titre précaire :

La location est de 299 € l'hectare.

Redevance d'occupation du domaine public/ droit de place/marché

: 2,35 € jusqu'à 2 mètres linéaires et un forfait de 5,65 € au-delà de 2 mètres linéaires

Redevance d'occupation du domaine public :

5,65 € par jour par commerçant sédentaire et non sédentaire.

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 09/05/2026

ID : 076-217605575-20260430-043_2026-DE

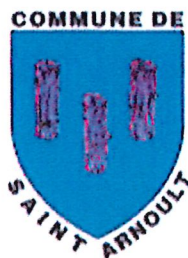
S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°044/2026 : Subventions aux associations 2026 :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions suivantes :

Anciens Combattants : 120 €. Cette subvention est votée à l’unanimité.

APE 76 : 414 €. Cette subvention est votée à l’unanimité.

APE 76 subvention exceptionnelle kermesse (déjà votée) : 500 €

Association Co'libri : 535 €. Cette subvention est votée à l’unanimité.

Association des chasseurs de St Wandrille : 2000 €. Cette subvention est votée à l’unanimité.

Association jardins familiaux : 320 €. Cette subvention est votée à la majorité (abstention de M. Jean-Marie NOEL).

Association Fêtes et loisirs : 2139 €. Cette subvention est votée à la majorité (abstention de M. Jean-Marie NOEL et de Mme Isabelle NOEL)

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 09/05/2026

ID : 076-217605575-20260430-044_2026-DE

S'LO

Association des parents d'élèves du collège : 41 €. Cette subvention est votée à la majorité (abstention de Mme Anaïs FERIAU).

Bateau de Brotonne : 252 €. Cette subvention est votée à l'unanimité.

Club de Gym volontaire : 746 €. Cette subvention est votée à l'unanimité.

COSA : 5030 €. Cette subvention est votée à la majorité (abstention de M. Boris DUBUC et M. Jean-Marie NOEL).

COSA Musculation subvention exceptionnelle (déjà votée) : 500 €

MJ4C : 45 274,75 € (garderie périscolaire, centre de loisirs vacances scolaires). Cette subvention est votée à l'unanimité.

Souvenir français : 120 €. Cette subvention est votée à l'unanimité.

USDV : 1070 €. Cette subvention est votée à la majorité (abstention de M. Jean-Marie NOEL).

UNSS du Collège : 166 €. Cette subvention est votée à l'unanimité.

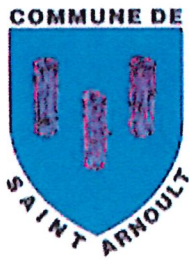
Le montant total des subventions s'élève à 60 844,75 €. Une somme de 19 155,25 est votée en non affectée. Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

M. le Maire est chargé de signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°045/2026 : vote du Budget Primitif 2026 de la Commune :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 présenté comme suit par M. le Maire :

INVESTISSEMENT	Dépenses :	577 010,54 €
	Recettes :	577 010,54 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses :	1 565 773,91 €
	Recettes :	1 565 773,91 €

M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques BACHELET, doyen d’âge, approuve à l’unanimité le budget primitif de la commune 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°046/2026 : vote du Compte Financier Unique 2025 de la Caisse des Ecoles :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l’année 2025 de la commune de Saint-Arnoult ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par délégation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que la CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l’article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du

maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/ recevoir une procuration à/de l'un de membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance du conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. Jacques BACHELET ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaires totale	- €	263 684,17 €	263 684,17 €
	Recettes réalisées	- €	263 795,49 €	263 795,49 €
	Restes à réaliser		- €	- €
	Autorisation budgétaire totale	- €	274 069,88 €	274 069,88 €
Dépenses	Dépenses réalisées	- €	263 929,82 €	263 929,82 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €		
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- €	10 385,71 €	10 385,71 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/Déficit (-/+)	- €	10 251,38 €	10 251,38 €
Différence entre les reste à réalisés		- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	- €	10 251,38 €	10 251,38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le CFU 2025 de la commune de Saint-Arnoult,

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 09/05/2026

ID : 076-217605575-20260430-046_2026-DE



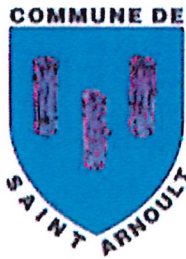
Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



[Handwritten signature]



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°047/2026 : Affectation des résultats Caisse des Ecoles 2025 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques BACHELET, doyen d’âge, après avoir approuvé le compte administratif de l’exercice 2025,

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de	134,33 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé de	10 385,71 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	10 251,38 €
- Un déficit d’investissement de	0,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
- Soit un besoin de financement de	0,00 €

DECIDE à l’unanimité d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D’EXPLOITATION AU 31/12/2022 / EXCEDENT 10 251,38 €

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 09/05/2026

ID : 076-217605575-20260430-047_2026-DE

S'LO

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)

0,00 €
10 251,38 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT

0,00 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°048/2026 : vote du Budget Primitif Caisse des Ecoles 2026 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 présenté comme suit par M. le Maire :

INVESTISSEMENT	Dépenses :	0 €
	Recettes :	0 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses :	200 466,75 €
	Recettes :	200 466,75 €

M. le Maire ayant quitté la séance,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques BACHELET, doyen d’âge, approuve à l’unanimité le budget primitif de la Caisse des Ecoles 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°049/2026 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la Mairie :

Monsieur le Maire expose qu’aux termes de l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’assemblée délibérante qui détermine ainsi l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d’un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l’instruction budgétaire et comptable M57 et l’obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l’année des délibérations de création, modification ou suppression d’emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévisions budgétaires, il apparaît indispensable de disposer d’un tableau reprenant l’ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l’adoption du budget primitif.

S'LO

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4,6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 184 modifiée

Considérant le besoin de la Mairie de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la caisse des écoles annexé à la présente délibération à compter du 30 avril 2026 comme suit :

Article 2 : Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

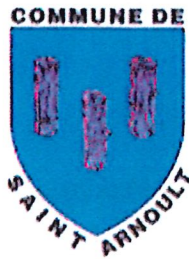
Article 3 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget primitif.

Article 4 : que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC.



[Handwritten signature]



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°050/2026 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la Caisse des Ecoles :

Monsieur le Maire expose qu’aux termes de l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’assemblée délibérante qui détermine ainsi l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d’un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l’instruction budgétaire et comptable M57 et l’obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l’année des délibérations de création, modification ou suppression d’emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévisions budgétaires, il apparaît indispensable de disposer d’un tableau reprenant l’ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l’adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4,6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 184 modifiée

Considérant le besoin de la Mairie de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la caisse des écoles annexé à la présente délibération à compter du 30 avril 2026 comme suit :

Article 2 : Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

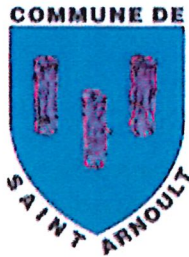
Article 3 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget primitif.

Article 4 : que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°052/2026 : Convention de dépôt d’animaux en état de divagation

Monsieur le Maire de la commune expose :

Les animaux, notamment les équidés ; les bovins, ovins, caprins, lapins, volailles, porcs et animaux de ferme en état de divagation sur la voie publique constituent un problème de sûreté, sécurité, de salubrité publique et de protection animale pour les riverains, les autres espèces animales et les animaux en divagation eux-mêmes. Selon l’article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a l’obligation de faire cesser toute divagation d’un animal domestique ou sauvage apprivoisé, et d’en prévenir la survenue ou les récidives.

D’autre part, les maires au titre de leurs pouvoirs de police sont susceptibles par arrêté municipal de procéder à la saisie administrative des animaux dont les conditions de garde ne sont pas conformes à la réglementation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2212-2 ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le 09/05/2026

ID : 076-217605575-20260430-052_2026-DE

S'LO

Vu le code rural, notamment l'article L.211.22 ;

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière qui s'y rapporte ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mille vingt six
Le 30 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaients présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Christine DAMBRY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG, Alexandre MANSOIS, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY.

Était absent : Yann GOURLAOUEN

Procurations : Gaëlle SPINNER donne procuration à Jacques BACHELET ; Isaline HAMEL donne procuration à Christine DAMBRY

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°053/2026 : approuvant l’avant-projet du SDE76 éclairage public du centre bourg.

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l’affaire **EP-2024-0-76557-M6675 et désigné « Avenue du Petit Bois, Allée des Prés Verts, etc... »** dont le montant prévisionnel s’élève à 257 554,20 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 99 682,75 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D’adopter à l’unanimité le projet ci-dessus ;
- D’inscrire la dépense en investissement au budget communal 2026 pour un montant de 99 682,75 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

